

**DEMANDEUR :**

Le 10.11.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé en France de tous les droits d'un demandeur d'asile

[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

**REPRESENTANTE:**

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

n° W062016541

Site : [www.contrôle-public.com](http://www.contrôle-public.com)

[controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)

**DEFENDEURS :**

Ministère de la Justice  
Ministère Public  
Préfet du département des Alpes-Maritimes

Dossier du TA de Paris n° :

BAJ N° 2021/044748 du 22.10.2021

**L'appel contre la décision du président du BAJ du TJ de Paris de rejeter d'une demande d'aide juridique.**

1. Le 2.11.2021 j'ai reçu la décision du bureau d'aide juridique et je fais appel dans un délai de 15 jours.
2. Le 22.10.2021 le président du BAJ du TJ de Paris a rejeté une demande d'aide juridique à une personne vulnérable, un demandeur d'asile sans moyens de subsistance – annexe 1.

La décision devait être annulée pour les mêmes motifs que j'ai cité en appel contre une décision similaire du président du BAJ N°2021/047058 du 22.10.2021– annexe 2.

3. Demandes

Sur la base de l'appel, et

- La Charte européenne des droits fondamentaux
- Convention européenne des droits de l'homme
- Pacte international Relatif aux droits civils et politiques
- Avis NO 11 de la CCE Sur la qualité des décisions judiciaires (CCJE (2008) Op. N ° 5), adopté à Strasbourg le 18.12.08.

M. Ziablitsev S. demande

- 1) annuler la décision du Président du BAJ du TJ de Paris en raison d'une erreur de fait, de droit, d'abus de pouvoir (son pouvoir est d'assurer l'accès à la justice et aide juridique, et de ne pas les empêcher)
- 2) prendre les mesures pour nommer un avocat dans les plus brefs délais au but de garantir l'accès au tribunal.
- 3) envoyer la décision via <https://citoyens.telerecours.fr/> ou sur e- mail.

### 3. Annexes

1. Décision du BAJ N°2021/044748 du 22.10.2021.
2. Appel contre la décision BAJ N°2021/047058 du 22.10.2021
  - 2.1 Décision du BAJ N°2021/047058 du 22.10.2021.
  - 2.2 Lettre du TA de Nice du 25.08.2021.
  - 2.3. Règles de droit international exécutoires par la France et qui me garantissent l'accès à la cour
  - 2.4. Droit à un interprète et à un avocat

Traduction réalisée par une Association  
non gouvernementale «Contrôle public»  
sur la demande de M. Ziablitsev S.

